

---

## Hiraizumi (Japon) No 1277rev

---

**Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie**  
Hiraizumi – Temples, jardins et sites archéologiques  
représentant la Terre Pure bouddhiste

**Lieu**  
Préfecture d'Iwate  
Japon

### Brève description

Aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles, Hiraizumi était le cœur politique et administratif du royaume septentrional du Japon, un rival politique et commercial de Kyoto. Construit par la famille Ôshû Fujiwara, branche nord du clan régnant, il est censé refléter, par sa disposition, la cosmologie du bouddhisme de la Terre Pure. Ces préceptes venus de Chine et de Corée furent introduits au Japon au VI<sup>e</sup> siècle et, au XII<sup>e</sup> siècle, ils étaient devenus une doctrine locale distinctive et forte. Une grande partie de la zone fut détruite en 1189 quand la ville perdit son statut politique et administratif. Elle fut à nouveau dévastée par des incendies au XIII<sup>e</sup> et au XIV<sup>e</sup> siècle et ne recouvra jamais sa gloire d'antan. Six sites présentent des éléments qui témoignent de son ancienne splendeur : quatre groupes de temples avec leurs jardins de la Terre Pure, le mont Kinkeisan et les vestiges archéologiques d'édifices administratifs

### Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'une proposition d'inscription en série de 6 sites.

## 1 Identification

**Inclus dans la liste indicative**  
6 avril 2001

**Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription**  
Aucune

**Date de réception par le Centre du patrimoine mondial**  
26 décembre 2006  
27 janvier 2010

### Antécédents

Il s'agit d'une proposition d'inscription différée (32 COM, Québec, 2008).

Le Comité du patrimoine mondial a adopté la décision suivante (Décision 32 COM 8B.24) :

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Ayant examiné les documents WHC 08/32.COM/8B et WHC-08/32.COM/INF.8B1,

2. Diffère l'examen de la proposition d'inscription d'Hiraizumi - Paysage culturel associé à la cosmologie du bouddhisme de la Terre Pure, Japon, sur la Liste du patrimoine mondial pour permettre à l'État partie :

a) de fournir une analyse comparative complémentaire, plus particulièrement pour les jardins, avec des éléments de comparaison en Chine et en Corée ;

b) d'envisager la révision des délimitations du bien proposé pour inscription de façon à inclure les éléments de valeur pour le paysage ;

3. Recommande d'accompagner toute autre proposition d'inscription d'un plan de gestion totalement fonctionnel et d'une suite d'indicateurs appropriés, comprenant ceux nécessaires au suivi des connexions visuelles et à la connaissance des associations avec le bien ;

4. Considère que toute proposition d'inscription révisée, avec des délimitations révisées, nécessitera l'envoi d'une mission sur le site.

5. Recommande que le Centre du patrimoine mondial aide par tous les moyens possibles l'État partie à réviser le bien proposé pour inscription.

Le 10 janvier 2010, l'État partie a soumis une proposition d'inscription révisée.

### Consultations

L'ICOMOS a consulté ses Comités scientifiques internationaux sur les paysages culturels, la gestion du patrimoine archéologique, ainsi que plusieurs experts indépendants.

### Littérature consultée (sélection)

Yiengpruksawan, M., *Hiraizumi*, Harvard, 1998.

### Mission d'évaluation technique

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 7 au 10 septembre 2010.

### Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie

Le 18 décembre 2007, l'ICOMOS a envoyé une lettre à l'État partie à propos des points suivants :

- en quoi la zone proposée pour inscription, dans son ensemble, reflète spécifiquement et matériellement les préceptes du bouddhisme de la Terre Pure ;
- l'explication détaillée des traditions culturelles et de la philosophie qui sous-tendent et justifient la restitution des jardins à partir des traces archéologiques ;

- comment les jardins de la Terre Pure peuvent remplir les critères d'authenticité dans leur contexte culturel spécifique ;
- en quoi la disposition de Kyoto, de Nara et de Kamakura diffère de celle de Hiraizumi, afin de justifier la spécificité et donc la valeur universelle exceptionnelle des zones de Hiraizumi proposées pour inscription.

L'État partie a répondu le 28 février 2008 en apportant des informations complémentaires, qui sont intégrées au présent rapport d'évaluation.

**Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS**  
10 mars 2011

## 2 Le bien

### Description

Le dossier de proposition d'inscription révisé soumis par l'État partie a changé le nom du bien de « Hiraizumi – Paysage culturel associé à la cosmologie du bouddhisme de la Terre Pure » en « Hiraizumi – Temples, jardins et sites archéologiques représentant la Terre Pure bouddhiste » et la proposition d'inscription en série a été réduite de 9 à 6 sites, en excluant les domaines ruraux à l'ouest de Hiraizumi et deux sites archéologiques à Hiraizumi.

Hiraizumi, centre politique et administratif du royaume septentrional du Japon aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles, est situé au nord-est de la plus grande île du Japon, Honshu. Le fleuve Kitakamigawa traverse le site en une courbe du nord au sud, de même que d'importants axes routiers et une voie de chemin de fer. La ville actuelle, sur une terrasse à l'est du fleuve, couvre environ un kilomètre carré de l'étroit bassin entre le mont Tabashineyama à l'est et les collines ondulantes qui s'élèvent jusqu'aux monts Ôu à l'ouest. Au nord et au sud coulent deux autres fleuves, le Koromokawa et l'Ôtagawa. Une grande partie des plus hauts versants des montagnes sont plantés de chênes, de cèdres et de pins rouges, tandis que des cèdres disséminés ponctuent le paysage ouvert des temples, des maisons proches et des cours d'eau.

L'ancienne Hiraizumi fut détruite dans sa plus grande partie au XII<sup>e</sup> siècle, et il y eut des incendies au XIII<sup>e</sup> et au XIV<sup>e</sup> siècle. Il reste quelques temples debout, dont le plus important est le Chûson-ji Konjikidô (Temple d'Or), du XII<sup>e</sup> siècle. Des fouilles conduites ces cinquante dernières années ont mis au jour d'autres sites.

Le bien proposé pour inscription se compose de six sites distincts, disséminés dans le paysage semi-urbain. Ils sont entourés d'une zone tampon.

La combinaison des édifices et des sites mis au jour, dont certains ont été réenfouis, des jardins reconstruits et des paysages ruraux refléterait, dit-on, Hiraizumi à

l'apogée de son pouvoir et de son influence aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles.

Des fouilles ont révélé un groupe de quatre « Jardins de la Terre Pure » - Chûson-ji Ôikegaran Ato, Môtsû-ji Teien, Kanjizaiô-in Teien et Muryôkô-in Ato. Leur disposition reflétait la cosmologie du bouddhisme de la Terre Pure, une vision du paradis traduite dans la réalité par la disposition réfléchie de structures bâties en rapport avec les formes naturelles.

Ils témoignent de différents stades du développement des jardins de la Terre Pure au XII<sup>e</sup> siècle, Muryôkô-in Ato étant considéré comme l'exemple le plus élaboré.

Les plans des jardins se caractérisent par l'alignement de trois éléments sur un seul axe : la montagne en arrière-plan, symbole de la Terre Pure, le site d'une salle du Bouddha comme incarnation physique de la Terre Pure, et l'étang du jardin construit devant, imitation de l'étang céleste de la Terre Pure. Il y a parfois aussi au premier plan une rivière ou un marécage, séparation symbolique entre ce monde et celui de la Terre Pure.

Môtsû-ji Teien (jardin) et Kanjizaiô-in Teien ont été restaurés comme des jardins avec des arbres et de l'eau. Les deux autres sites demeurent enfouis.

Les sites proposés pour inscription s'étendent sur 187 ha ; la zone tampon couvre 5 998 ha.

Le bien se compose des éléments suivants :

- Chûson-ji - temple et vestiges du jardin enfoui
- Môtsû-ji – vestiges du temple et jardin reconstruit
- Kanjizaiô-in Ato – vestiges des temples et jardin reconstruit
- Muryôkô-in Ato – site du temple et jardin enfoui
- Mont Kinkeisan – montagne sacrée
- Yanaginogosho Iseki – site des bâtiments du gouvernement

Ces éléments sont étudiés tour à tour :

- Chûson-ji - temple et vestiges du jardin enfoui  
Ce premier temple bouddhiste, construit dans le premier quart du XII<sup>e</sup> siècle par le fondateur de la famille Ôshû Fujiwara, était le cœur spirituel de la ville ainsi qu'un point de contrôle pour son entrée nord. À son apogée, le temple comportait une quarantaine de pagodes et 300 résidences de prêtres. La majorité des bâtiments furent détruits dans un incendie en 1337, à l'exception de deux salles du Bouddha (Chûson-ji Konjikidô et une partie du Chûson-ji Kyôzô) et de deux pagodes de pierre. Au début de l'ère moderne, 15 temples furent reconstruits, et les abords des temples aménagés.

Soixante-neuf campagnes de fouilles menées depuis 1953 ont mis au jour les vestiges des salles du Bouddha et un jardin avec un étang appelé Ôikegaran Ato, qui est probablement le « *Chingo-kokka-daigaran-ikku* » (littéralement un grand ensemble de temples pour la

pacification et la protection de la nation), mentionné dans *Chûson-ji Kuyôgammon*. Ce jardin aujourd'hui enfoui possédait un étang aux rives recouvertes de galets et une île centrale, à l'est des salles du Bouddha.

Le principal bâtiment du XIIe siècle qui subsiste est le Chûson-ji Konjikidô (Temple d'Or), édifice carré en bois au toit pyramidal d'un étage, avec l'année 1124 gravée sur le faîtage. À l'intérieur, la structure laquée noire est ornée de feuilles d'or et d'incrustations en nacre et en bois de rose, le tout combiné dans un style d'arabesques florales chinoises avec quarante-huit images de bodhisattvas. Originellement construit comme une salle Amida bouddhiste de la Terre Pure, avec une statue du Bouddha Amida au centre de l'autel, l'édifice devint plus tard un mausolée abritant la dépouille momifiée de quatre seigneurs de la famille Ôshû Fujiwara, dans un cercueil recouvert de feuilles d'or dressé sur l'autel central. Ce mausolée joua un rôle religieux majeur, suscitant le culte et attirant des fidèles au fur et à mesure du développement de Hiraizumi comme centre politique et administratif.

On ne trouve nulle part trace d'autres salles à ce point couvertes d'or aux XIe et XIIe siècles, ce qui rend Konjikidô unique. Cependant, sous l'or, sa construction carrée, avec un toit pyramidal, n'a rien de remarquable.

Chûson-ji Konjikidô est désormais protégé par une structure en béton. Construite en 1968, celle-ci a remplacé une « gaine » de protection du XVe siècle, Konjikidô Ôidô, couvert d'un toit de cuivre et ouverte sur les côtés, aujourd'hui remontée à proximité.

Tout près, Chûson-ji Kyôzô a été édifié en 1122, et le rez-de-chaussée reconstruit au XIVe siècle. Il possède une couverture en bardeaux de cuivre ; à l'intérieur, des étagères ont été installées pour conserver et entreposer les sûtras.

Ganjôju-in Hôtô et Shakuson-in Gorintô sont deux petites pagodes de pierre, la seconde portant la date 1169 inscrite sur un côté. On pense que la première remonte à peu près à la même époque.

- Môtsû-ji – vestiges du temple et jardin reconstruit  
Ce temple fut à l'origine bâti au milieu du XIIe siècle dans un style similaire à celui de Hosshô-ji à Higashiyama, Kyoto, le temple de la famille impériale. Le temple Môtsû-ji contrôlait l'entrée sud de la ville et, comme le temple Chûson-ji, c'était un vaste ensemble avec 40 salles, des jardins et des quartiers résidentiels capables de loger jusqu'à 500 prêtres. La splendeur du temple avait la réputation d'être inégalée au Japon. Tout l'ensemble était orienté nord-sud, avec le mont Tôyama en arrière-plan au nord. L'extrémité est des différents quartiers de Môtsû-ji correspond à un axe s'étendant du sommet du mont Kinkeisan en direction du sud.

La disposition du temple était apparemment très inhabituelle, le principal objet du culte étant le sûtra du Lotus et Yakushi, dans de multiples représentations.

Au XIIIe et au XVIe siècle, tous les bâtiments furent détruits par des incendies.

Par la suite, on ajouta de nouveaux temples. Sur la rive nord-est de l'étang du jardin se trouve le temple Jôgyôdô, une petite salle de Bouddha reconstruite au XVIIIe siècle où sont encore aujourd'hui célébrés des rituels religieux et des représentations de théâtre traditionnel directement associés au bouddhisme de la Terre Pure du XIIe siècle.

Des fouilles réalisées entre 1930 et 1990 ont révélé les fondations d'imposants édifices, une rue, des sanctuaires qui protégeaient les quatre orientations de Hiraizumi, et plus particulièrement le schéma de deux jardins de la Terre Pure, Môtsû-ji Teien et Kanjizaiô-in Teien (voir ci-après).

Môtsû-ji Teien et Kanjizaiô-in Teien ont été restaurés comme des jardins, avec des arbres et de l'eau.

L'élément central de Môtsû-ji Teien est l'étang Ôizumigaike, de 190 mètres sur 60 mètres. Les rives recouvertes de galets ont été restaurées après des fouilles menées entre 1980 et 1990. L'ensemble comprend plusieurs éléments, comme une île, une crique (*suhama*), un promontoire (*dejima*), une pierre verticale (*tateishi*) et une colline artificielle de 4 mètres de haut (*tsukiyama*). Sur le rivage nord-est, un cours d'eau coule dans le jardin. Mesurant approximativement 80 mètres de long et 1,5 mètre de large, c'est l'exemple de plus long au Japon d'un cours d'eau dans un jardin, que les fouilles archéologiques ont révélé dans son état originel, ou presque ; il a été restauré en 1988.

La façon dont la disposition du jardin respecte et imite la nature suit fidèlement les préceptes du *Sakuteiki*, ouvrage du XIe siècle sur l'art paysager.

- Kanjizaiô-in Ato – vestiges de temples et jardin reconstruit

À l'est du temple de Môtsû-ji, les fouilles ont mis au jour la disposition du temple de Kanjizaiô-in Ato et son jardin de la Terre Pure.

Elles ont également révélé les fondations des principaux bâtiments du temple, tels que le Dai-amidadô (grande salle Amida) et le Shô-amidadô (petite salle Amida) dans les quartiers nord de l'ensemble, et le jardin vers le sud. Ce dernier se compose d'un simple grand étang d'une centaine de mètres de large, avec une île centrale et, vers l'ouest de la rive, de grandes pierres assemblées pour former une cascade. On trouve au nord les fondations des deux salles Amida et plus loin, en arrière-plan, le mont Kinkeisan. Le jardin a été restauré.

La forme de l'étang appelé Maizurugaike (littéralement, l'étang de la grue dansante) est conforme aux recommandations du *Sakuteiki* selon lesquelles « les étangs doivent être construits selon la forme d'une tortue ou d'une grue ». De plus, la forme du rivage blanc, la disposition du jardin de pierres et la structure

de la cascade en pierre au milieu du rivage ouest correspondent aux enseignements du *Sakuteiki*.

Le jardin était à l'origine un jardin privé, converti plus tard en jardin pour un temple. Il n'est pas orienté vers l'est comme les autres jardins.

- Muryōkō-in Ato – site du temple et jardin enfoui  
Ce sont les vestiges archéologiques d'un temple construit à la fin du XIe siècle par le troisième seigneur de la famille Ōshū Fujiwara et détruit par le feu au milieu du XIIIe siècle. Le site entier présentait une forme rectangulaire, protégée en partie par des monticules de terre et des douves. Dans son enceinte se trouvait un jardin de la Terre Pure très élaboré, avec un étang et deux îles.

Aujourd'hui, les vestiges du temple et du jardin sont recouverts par des rizières.

- Mont Kinkeisan – montagne sacrée  
Cette petite montagne d'une centaine de mètres d'altitude était un point de référence central pour le développement de la ville, de par son emplacement, directement au nord de Mōtsū-ji et à l'ouest de Muryōkō-in Ato. On dit que la famille Ōshū Fujiwara avait enterré des sūtras à son sommet, et neuf monticules ont d'ailleurs été identifiés.

- Yanaginogosho Iseki – site des bâtiments du gouvernement  
Yanaginogosho Iseki est le site archéologique d'une résidence et des bâtiments du gouvernement du clan Ōshū Fujiwara construit à la fin du XIe siècle et au début du XIIe siècle. Soixante-dix campagnes de fouilles ont été menées sur ce site, qui est considéré comme le centre politique et administratif de Hiraizumi. Une partie du site était fermée par des douves où l'on a retrouvé des vestiges du XIIe siècle, tels que des structures routières, des barrières, des piliers de construction et un étang. À l'extérieur de la zone des douves se trouvent les vestiges d'une route conduisant vers l'ouest à Chūson-ji Konjikidō ainsi que les vestiges de maisons de vassaux bordant cette route de chaque côté.

Toutes les fouilles doivent être préservées par un ré-enfouissement. L'étang est reconstruit à la surface d'un monticule de protection, pour représenter sa forme originelle. Un plan de présentation globale est en cours de développement et sera mis en œuvre au cours des sept prochaines années.

Une nouvelle dérivation, des ponts et divers autres projets de développement sont prévus à proximité du site (voir ci-après).

Disposition spatiale reflétant la cosmologie du bouddhisme de la Terre Pure

Le bouddhisme, né en Inde, fut introduit au Japon depuis la Chine et la Corée vers le milieu du VIe siècle.

Là, il fusionna avec les croyances shintoïstes traditionnelles, associées à la nature et au culte des ancêtres, comme cela est particulièrement manifeste dans la secte bouddhiste Tendai. Au VIIIe siècle, le bouddhisme de la Terre Pure s'étendit au Japon et, au XIe siècle, il était devenu une secte distincte. La Terre Pure était à la fois la Terre Pure du Bouddha Amida, où les pratiquants aspiraient à se retrouver après la mort, et la paix de l'esprit dans cette vie-ci. La foi dans la Terre Pure du Bouddha Amida, dans l'Ouest en particulier, associée à l'idée d'un paysage construit en harmonie avec l'environnement et incarnant ainsi la Terre Pure, se répandit rapidement dans la capitale, Kyoto, et de là dans tout le Japon.

Aujourd'hui, la Terre Pure est, avec le Chan (Zen), la forme dominante du bouddhisme en Chine, en Corée, au Japon, à Taiwan de la Chine et au Vietnam.

Dans l'histoire de l'architecture japonaise, la période allant du XIe au XIIe siècle est caractérisée par la construction de nombreux Amida-dō (salles Amida) dans tout le Japon, ceux-ci étant considérés comme des « actes justes » qui favoriseraient la renaissance dans la Terre Pure de l'Ouest. À Hiraizumi, Chūson-ji Konjikidō est une salle Amida au caractère particulièrement élaboré.

Des jardins furent également développés ; ils sont plus particulièrement considérés comme le reflet de la fusion entre le bouddhisme de la Terre Pure et le shintoïsme, dans le respect qu'ils manifestent envers les roches, les arbres et les montagnes dans leur état naturel. Les jardins de la Terre Pure comportaient des étangs aux rives rocheuses courbes, par opposition aux étangs rectangulaires des temples bouddhistes d'Inde ou à ceux que dépeignent les sūtras ou les peintures murales des grottes de Mogao, en Chine.

À Hiraizumi, les trois principaux temples sont positionnés à des points clés de la ville ; ils étaient associés à la montagne sacrée, le mont Kinkeisan, ainsi qu'à Yanaginogosho, les bâtiments du gouvernement, par un urbanisme axial dans lequel les directions et les orientations avaient une signification particulière.

De même, il semble n'y avoir aucun témoignage documentaire de l'époque permettant de relier les jardins au bouddhisme de la Terre Pure ; de fait, le dessin et la disposition des jardins semblent plutôt refléter des images tirées des sūtras des XIe et XIIe siècles de Hiraizumi, qui dépeignent la Terre Pure de la béatitude parfaite.

Les temples et les jardins de Hiraizumi servirent de modèles pour les temples et les jardins construits ailleurs au Japon, notamment Yōfuku-ji à Kamakura (1189-1405), Ganjō-ji à Shiramizu (construit en 1160 et subsistant aujourd'hui dans la ville d'Iwaki, préfecture de Fukushima), et d'autres.

### Histoire et développement

Fujiwara no Kiyohira, fondateur de la famille Ôshû Fujiwara, transféra sa résidence à Hiraizumi au début du XI<sup>e</sup> siècle et se lança dans la construction d'un pays fondé sur le bouddhisme. Les vestiges de la ville reflètent l'idée d'une construction en harmonie avec la nature, tandis que les jardins font plus spécifiquement référence aux montagnes autour de la plaine et à l'alignement de l'eau, des édifices et des pics montagneux.

La ville se développa sur une centaine d'années et prospéra sur l'accumulation de richesses et la production d'or. Les rues suivaient un plan en damier, alignées du nord au sud et d'est en ouest. Un port fut construit sur le fleuve et des sanctuaires gardiens placés aux quatre points cardinaux autour de la ville. Dans le centre, les bâtiments administratifs, le temple principal et le principal espace résidentiel étaient alignés d'est en ouest, avec le mont Tabashineyama en toile de fond à l'est, rehaussé par la plantation de cerisiers, probablement sous l'influence des aristocrates de Kyoto. Cet « axe spirituel » est censément fondé sur le bouddhisme de la Terre Pure.

En 1189, la ville fut détruite par le shogunat de Kamakura : les bâtiments furent incendiés et le rôle de centre politique et économique de Hiraizumi prit fin. Cependant, les temples indemnes restèrent révéérés et entretenus. Au centenaire de la disparition de la famille Ôshû Fujiwara, le shogunat de Kamakura fit construire un bâtiment pour abriter le Chûson-ji Konjikidô, en mémoire des âmes de la famille. Sur les temples qui restaient, d'autres succombèrent aux flammes au XIII<sup>e</sup> et au XIV<sup>e</sup> siècle. À la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, il ne restait plus que deux des temples du XII<sup>e</sup> siècle : Chûson-ji Konjikidô et une partie du Chûson-ji Kyôzô, qui subsistent tous deux à ce jour.

Entre le XIV<sup>e</sup> et le XVI<sup>e</sup> siècle, avec l'avènement de l'ère Nambokucho et du shogunat de Muromachi, l'entretien des temples dépendait des seigneurs féodaux tels que la famille Kasai, ainsi que de la générosité des pèlerins attirés désormais en grand nombre.

À partir de 1603, quand le shogunat d'Edo fut instauré à Edo (l'actuelle Tokyo) jusqu'en 1869, Hiraizumi fut placé sous contrôle du gouverneur Sendai (Han). En 1689, le gouverneur interdit de prélever des pierres sur les temples bouddhistes et des cèdres plantés autour des sites archéologiques afin de favoriser leur protection. Après une visite de l'empereur Meiji en 1876, des projets de préservation de Chûson-ji et de Môtsû-ji virent le jour.

L'essor spectaculaire et la richesse ostentatoire de Hiraizumi, puis sa chute tout aussi rapide et dramatique, furent tels qu'ils inspirèrent de nombreux poètes. En 1689, Matsuo Basho, peut-être le plus célèbre poète de haïku, écrivit : « *Trois générations de gloire se sont évanouies en l'espace d'un rêve...* »

Aujourd'hui, le centre de Hiraizumi attire encore de nombreux pèlerins, ainsi que des touristes.

### 3 Valeur universelle exceptionnelle, intégrité et authenticité

#### Analyse comparative

L'analyse comparative révisée fournie par l'État partie, comme le demandait le point 2.a de la Décision 32 COM 8B.24, explore les biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et sur les listes indicatives en Asie et dans la région Pacifique associés aux éléments suivants :

- 1) Des biens bouddhistes dont les composantes architecturales renferment le Bouddha Amida.
- 2) Des biens bouddhistes dont les composantes comprennent des jardins construits dans le but de représenter une Terre Pure bouddhiste.

Le bien est comparé aux biens du Japon déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial suivants : Monuments bouddhiques de la région d'Horyu-ji (1993, critères (i), (ii), (iv) et (vi)), Monuments historiques de l'ancienne Kyoto (1994, critères (ii) et (iv)), Monuments historiques de l'ancienne Nara (1998, critères (ii), (iii), (iv) et (vi)), Sanctuaires et temples de Nikko (1999, critères (i), (iv) et (vi)), Sites sacrés et chemins de pèlerinage dans les monts Kii (2004, critères (ii), (iii), (iv) et (vi)) et avec 3 sites de la liste indicative. D'après cette analyse, l'ICOMOS considère que, hormis certaines similitudes avec la zone de Horyu-ji, il n'y a pas de bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial ni figurant sur la liste indicative qui possède une combinaison comparable de valeurs et d'attributs.

Le bien a également été comparé à d'autres sites au Japon qui ne sont pas sur la liste indicative. Cette comparaison a porté d'abord sur des édifices puis sur des jardins – même si le bien proposé pour inscription est une combinaison des deux, qui reflète le bouddhisme de la Terre Pure. Parmi ces biens, les plus pertinents sont les jardins de la Terre Pure de Ganjô-ji, Jôruri-ji et Enjô-ji. La différence entre ceux-là et ceux de Hiraizumi se trouve dans la direction des montagnes encadrant le bien et dans le fait qu'il n'existe pas d'exemple qui relèvent des enseignements du *Sakuteiki*, le traité technique de la création des jardins datant du XI<sup>e</sup> siècle, comme c'est le cas pour les jardins de Môtsû-ji et Kanjizaiô-in. Toutefois, les jardins décrits ont survécu et n'ont pas été reconstruits et les jardins de Hiraizumi ne sont liés au *Sakuteiki* qu'au travers d'analogies stylistiques.

L'analyse comprend aussi des comparaisons avec 28 biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial ou sur les listes indicatives d'autres pays. Certains biens ne sont pas pertinents car ils n'ont pas de jardins ou ne sont pas associés au bouddhisme, tels que le Taj Mahal, Preah Vihear et Lhassa. L'élément de comparaison le plus proche est le temple Bulguksa en

Corée. Le site de Kyongbok, Corée, est également mentionné – mais associé de façon erronée au bouddhisme, car il fait partie du Palais royal de la dynastie Joseon et n'a rien à voir avec le bouddhisme.

Globalement, l'analyse comparative montre que pour que Hiraizumi soit considéré comme le modèle des jardins de la Terre Pure, il faut accepter que ceux-ci soient les derniers exemples de jardins orientés vers l'ouest – au lieu du nord comme c'est le cas pour certains des jardins subsistants – et qu'ils soient associés avec des salles abritant des statues du Bouddha Amida (bien que cela ne soit vrai que pour un des jardins de Hiraizumi).

L'ICOMOS considère qu'il existe d'autres jardins de la Terre Pure qui traduisent les idéaux auxquels ces jardins aspiraient. Toutefois, l'ICOMOS considère aussi que ce qui distingue les jardins de la Terre Pure de Hiraizumi est leur étroite association avec le siège du pouvoir politique et sa richesse, et le fait qu'un groupe de quatre jardins ont survécu en tant que sites archéologiques, dont l'un possède un temple important, Chûson-ji, avec sa statue du Bouddha Amida, et que les trois autres jardins sont alignés par rapport au mont Kinkeisan.

L'analyse comparative a justifié le choix des quatre jardins de la Terre Pure et du mont Kinkeisan mais pas leur association au centre administratif de Yanaginogosho Iseki en tant qu'attribut lié aux jardins de la Terre Pure.

---

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

---

#### **Justification de la valeur universelle exceptionnelle**

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Hiraizumi est le centre politique et administratif du royaume septentrional du Japon, qui fut établi au XIIe siècle par la famille Ôshu Fujiwara pour refléter la cosmologie bouddhiste de la Terre Pure.
- Les temples qui servaient de fondement spirituel et les édifices résidentiels et administratifs qui formaient son réseau politique et administratif présentent un modèle unique de centre gouvernemental régional et religieux.
- Les vestiges des grandes installations politiques et administratives sont préservés sous terre en parfait état, tandis que l'architecture du temple et des jardins se présentent comme des travaux de conception spatiale remarquable, incarnant le monde de la Terre Pure.
- Les temples et jardins illustrent le processus par lequel les concepts, les dessins et les techniques de construction de temples adoptés avec le

bouddhisme fusionnèrent avec les concepts, les styles et les techniques du Japon et donnèrent naissance à des conceptions, des dessins et des techniques architecturales des temples et des jardins de la Terre Pure qui intégrèrent la topographie et le paysage naturel environnant dans une représentation spatiale de la Terre Pure bouddhiste.

- Les temples, jardins et sites archéologiques de Hiraizumi indiquent un échange d'influences associées à la transmission et à la diffusion du bouddhisme et des préceptes du bouddhisme de la Terre Pure, qui eurent un impact décisif sur l'architecture des temples et les jardins. Non seulement les éléments subsistants visibles mais aussi les vestiges archéologiques sont des exemples exceptionnels d'une période significative de l'histoire humaine dans les domaines du dessin et des techniques de l'architecture et des jardins.
- Les anciens rites et rituels religieux perdurent et sont porteurs de la quintessence de la cosmologie de la Terre Pure.

L'ICOMOS considère que les quatre jardins de la Terre Pure illustrent la fusion entre les concepts bouddhistes et autochtones japonais liés à la relation entre les jardins, l'eau et le paysage environnant. L'ICOMOS considère aussi que les jardins ne sont pas seuls à refléter cette fusion. Comme l'analyse comparative l'a montré, les quatre jardins de Hiraizumi peuvent être considérés comme exceptionnels s'ils sont envisagés en tant que groupe de quatre, l'un possédant un temple subsistant notable et les trois autres étant alignés sur le mont Kinkeisan, tous reflétant la richesse qui caractérisait Hiraizumi en tant que siège du pouvoir au XIIe siècle. Hiraizumi a influencé d'autres villes, notamment Kamakura dont l'un des temples s'inspire de Chûson-ji.

L'ICOMOS reconnaît aussi que le concept résultant de la planification et la conception des jardins était unique au Japon et a influencé les jardins et les temples d'autres villes, notamment Kamakura dont l'un des temples s'inspire de Chûson-ji.

L'ICOMOS considère cependant que le quartier administratif de Yanaginogosho Iseki ne peut pas être considéré comme un attribut de la valeur universelle exceptionnelle.

#### **Intégrité et authenticité**

##### **Intégrité**

La zone proposée pour inscription de Chûson-ji, Môtsû-ji, Kanjizaiô-in Ato, Muryôko-in Ato, du mont Kinkeisan et de Yanaginogosho Iseki comprend tous les bâtiments, structures, sites archéologiques et jardins restaurés.

Dans la première proposition d'inscription, la disposition globale de Hiraizumi était considérée comme ayant été

influencée par le bouddhisme de la Terre Pure. Dans la proposition d'inscription révisée, ce sont les liens entre les temples individuels, le mont Kinkeisan et le bouddhisme de la Terre Pure qui sont importants.

Bien que les sites de Chûson-ji, Môtsû-ji, Kanjizaiô-in Ato et le mont Kinkeisan conservent leurs liens visuels intacts, sur le site de Muryoko-in, plus de 20 maisons, des poteaux électriques et d'autres structures se dressent sur le côté est de la rue Sakashita qui traverse le site, tandis que dans la partie ouest du site de Yanaginogosho Iseki, plus de 40 maisons ont un impact négatif sur l'intégrité visuelle du site.

En termes de relations visuelles entre Kanjizaiô-in Ato, Muryoko-in, Yanaginogosho Iseki et le mont Kinkeisan, des poteaux électriques et une tour métallique entre Yanaginogosho Iseki et le mont Kinkeisan ont une influence négative sur l'intégrité visuelle, bien que les relations visuelles entre les deux autres composantes du bien, Kanjizaiô-in Ato et Muryoko-in, et le mont Kinkeisan soient intactes. Les liens visuels du temple Chûson-ji et du temple Môtsû-ji dans leur environnement respectif de montagnes et de forêts sont également intacts.

Dans le sens plus étroit des sites individuels (à l'exception de Yanaginogosho Iseki) et de leurs liens avec le mont Kinkeisan qui reflètent les idées du bouddhisme de la Terre Pure, plutôt que de la manière dont les liens entre les sites répartis dans la ville reflètent les liens visuels et spatiaux relatifs au bouddhisme de la Terre Pure, l'ICOMOS considère que l'intégrité du bien est satisfaisante, bien que les liens visuels entre les temples et le mont Kinkeisan concernent des zones situées en dehors du bien proposé pour inscription.

Aucun des sites individuels n'est menacé.

#### Authenticité

Le bien proposé pour inscription comprend des sites mis au jour, des bâtiments subsistants et des jardins reconstruits. Ceux-ci sont étudiés séparément.

L'authenticité des vestiges mis au jour ne fait aucun doute. Deux des jardins ont été reconstruits, dans le cadre d'un travail étayé par une analyse rigoureuse des éléments bâtis et botaniques.

En ce qui concerne les structures subsistantes, l'édifice principal, le Chûson-ji Konjikidô, est une remarquable survivance, et il a été conservé avec beaucoup de compétence, de manière à assurer l'authenticité des matériaux et de la construction. Il est cependant entouré aujourd'hui d'un bâtiment en béton dont la construction n'a que très peu à voir avec l'artisanat qui caractérisait Hiraizumi. Traditionnellement, on protégeait les bâtiments de valeur avec des bâtiments extérieurs ou gaines, comme ce fut le cas pour Chûson-ji Konjikidô au XIIIe siècle, et sa gaine fut

réparée et reconstruite au XVIe siècle. Certes, le bâtiment en béton érigé en 1968 protège bien la structure originelle, mais prive le temple de sa relation avec son environnement, et tend à le transformer en un objet de musée. L'authenticité du temple dans son paysage a donc été compromise dans une certaine mesure.

Quelques maisons s'élèvent encore sur les sites des vestiges archéologiques et ont une influence négative sur le paysage du bien. Ainsi il y a des maisons, des routes et des poteaux électriques sur les sites de Muryôko-in et Yanaginogosho Iseki.

Afin de réduire l'influence de la nouvelle route nationale surélevée sur le paysage et l'environnement du site de Yanaginogosho Iseki, un talus de protection a été construit pour protéger les vues.

L'authenticité est liée à la capacité du bien à transmettre sa valeur. Dans le cas de ces quatre temples, Yanaginogosho Iseki n'étant pas concerné, il est essentiel qu'ils puissent traduire de manière évidente leur association avec les profonds idéaux du bouddhisme de la Terre Pure. Conserver l'authenticité signifie plus que de seulement protéger les vestiges construits et architecturaux.

L'ICOMOS considère que l'authenticité des vestiges bâtis, archéologiques et reconstruits est satisfaisante ; que l'intégrité spatiale globale est légèrement limitée, car l'intégrité du paysage spatial associé à la cosmologie du bouddhisme de la Terre Pure s'étend au-delà des délimitations du bien proposé pour inscription et certains liens visuels entre les sites sont compromis. Plusieurs maisons et autres constructions ont un impact négatif sur la capacité de Muryôko-in et Yanaginogosho Iseki à transmettre leur valeur.

---

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité sont remplies, bien que différentes structures aient un impact négatif sur la capacité du bien à transmettre pleinement sa valeur.

---

#### Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (ii), (iv) et (vi).

*Critère (ii) : témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;*

L'État partie justifie ce critère au motif que le groupe de temples, les jardins de la Terre Pure et les sites archéologiques constituent un exemple exceptionnel de tentative de représentation spatiale d'une Terre Pure bouddhiste sur cette terre. L'ensemble reflète la manière dont le bouddhisme, d'origine chinoise et coréenne, est parvenu au Japon au début du VIe siècle

et développa certaines caractéristiques japonaises uniques en fusionnant avec les croyances locales du culte de la nature. Les jardins reflètent aussi la fusion des concepts chinois et coréens de création de jardins avec les concepts, les styles et les techniques japonais développés localement en association avec les sites sacrés situés près de pièces d'eau. Ces fusions se sont produites à Hiraizumi puis se diffusèrent dans le reste du Japon. Le bien proposé pour inscription témoigne par conséquent d'un échange considérable d'influences en Orient concernant la conception, le dessin et les techniques architecturales et paysagères.

L'ICOMOS considère que la disposition des temples et des jardins de la Terre Pure de Hiraizumi montrent de manière remarquable la manière dont les concepts de construction de jardins introduits avec le bouddhisme ont évolués sur la base des anciens cultes de la nature au Japon, le shintoïsme, aboutissant au concept d'aménagement et de dessin de jardins qui était propre au Japon. Les jardins et les temples de Hiraizumi influencèrent ceux d'autres villes, notamment Kamakura où l'un des temples fut édifié sur le modèle de Chûson-ji.

L'ICOMOS considère cependant que la manière dont le site archéologique de Yanaginogoshi Iseki contribue à cette justification n'a pas été démontrée.

---

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié pour les ensembles de temples avec leur jardins de la Terre Pure mais pas pour le site administratif de Yanaginogoshi Iseki.

---

*Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;*

L'État partie justifie ce critère au motif que le Japon du XIIe siècle connut une ère exceptionnelle au cours de laquelle on a cru qu'il était possible de créer le monde de la Terre Pure bouddhiste. Pour y parvenir, de nombreux temples et jardins, véritables œuvres artistiques, furent construits. L'ensemble de temples et de jardins de Hiraizumi forme un groupe de superbes œuvres d'art conçues comme des manifestations symboliques du bouddhisme de la Terre Pure sur cette terre. Avec leurs vestiges archéologiques et objets d'art associés, ils servent d'exemples exceptionnels de la conception architecturale et paysagère du Japon du XIIe siècle et de témoignage unique au monde, illustrant une évolution importante dans ces disciplines. Le bien proposé pour inscription est donc un exemple exceptionnel d'un type de conception architecturale et paysagère qui illustre une période significative de l'histoire humaine dans ce domaine.

L'ICOMOS considère que les groupes de jardins de la Terre Pure avec leurs temples à Hiraizumi reflètent effectivement l'idée de créer un monde de la terre pure, mais que cela fut aussi le cas en Corée à peu

près à la même époque. En revanche, ce qui est exceptionnel concernant les jardins de la Terre Pure au Japon est la manière dont ils montrent comment les idées bouddhistes ont fusionné avec les traditions locales, mais cela ne peut être considéré comme une période significative de l'histoire humaine.

---

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

---

*Critère (vi) : être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle ;*

L'État partie justifie ce critère au motif que l'un des processus les plus importants de la construction de Hiraizumi fut le développement unique du bouddhisme par sa fusion avec le culte local de la nature. Cela est particulièrement vrai de l'émergence des préceptes du bouddhisme japonais de la Terre Pure, centrée sur Amida et le culte de la Terre Pure de la béatitude parfaite et qui est né avec la diffusion de la croyance de l'arrivée imminente du mappô, « la fin du dharma », un âge dégénéré pendant lequel les enseignements du bouddhisme seraient en péril. Cette évolution joua un rôle majeur dans la formation de la vision japonaise de la vie et de la mort au XIIe siècle. Elle est aussi directement visible dans les particularités conceptuelles, stylistiques et formelles des temples et des jardins – uniques au monde – qui donnèrent une représentation spatiale à la Terre Pure bouddhiste et ont été transmis sans faille jusqu'à nos jours par certains des aspects immatériels du bien tels que les rites religieux et les arts scéniques populaires. Par conséquent, les traditions religieuses, philosophiques et autres, matériellement associées aux temples, aux jardins de la Terre Pure et aux sites archéologiques de Hiraizumi, peuvent être considérés comme possédant une signification universelle exceptionnelle.

L'ICOMOS considère que les jardins de la Terre Pure reflètent clairement une fusion spécifique du bouddhisme avec le culte de la nature japonais. Toutefois, pour justifier ce critère, les jardins doivent être considérés comme le reflet d'une croyance d'une importance universelle exceptionnelle. Ils doivent donc être considérés comme faisant partie de la diffusion du bouddhisme dans le Sud-Est asiatique et le reflet d'une croyance dont l'importance dépasse le territoire du Japon – celle de la pensée du bouddhisme de la Terre Pure.

---

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

---

L'ICOMOS considère que l'approche en série est justifiée mais que la sélection des sites devrait être réduite et exclure Yanaginogoshi Iseki.

---

---

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription remplit les conditions d'intégrité et d'authenticité, à l'exclusion de Yanaginogoshi Iseki, répond aux critères (ii) et (vi) et que la valeur universelle exceptionnelle a été démontrée.

---

#### **Description des attributs de la valeur universelle exceptionnelle**

Les attributs de la valeur universelle exceptionnelle sont les vestiges bâtis et archéologiques de temples et de jardins de la Terre Pure, le mont Kinkeisan, les relations visuelles entre trois des jardins et le mont Kinkeisan et le cadre des jardins de la Terre Pure qui leur permet de transmettre de manière convaincante leur association avec les idéaux profonds du bouddhisme de la Terre Pure.

## **4 Facteurs affectant le bien**

### **Pressions dues au développement**

Les principaux sites se trouvent dans la zone urbaine de Hiraizumi, que traversent des grand-routes et des voies de chemins de fer.

Les projets de nouvelles routes suivants sont mentionnés dans le dossier de proposition d'inscription :

- Une amélioration de la route préfectorale « Hiraizumi Teishajō-Chūsonji », qui traverse Muryōkō-in Ato, est prévue. Aucun détail n'est fourni, mais il est mentionné que le projet vise à préserver le bien proposé pour inscription.
- Un projet vise à améliorer le croisement de la route nationale 4 et la ligne Sakashita (route urbaine) sur le côté est de l'enceinte du temple Chūson-ji. Aucun détail n'est fourni, mais il est mentionné que l'intégrité visuelle de l'entrée de la zone de Chūson-ji sera dûment prise en considération.
- Dans la zone tampon, il est prévu d'élargir la « route urbaine de Yanaginogoshi » (nom provisoire) et la « rocade nationale 4 Hiraizumi », en créant une bretelle entre la voie rapide Tôhoku et les routes existantes et de reconstruire une partie de la route principale locale, la ligne Hanamaki - Koromogawa, et une partie de la route municipale, la ligne Chūgakkō.

Globalement, il est affirmé que ces projets permettront d'harmoniser le dessin et la structure des routes avec le paysage environnant.

D'autres aspects du développement concernent des intrusions à plus petite échelle, telles que les poteaux et les pylônes qui ont un impact sur les relations visuelles entre certains biens, et les maisons proches des temples. Il est entendu que deux maisons doivent être déplacées du site de Kanjizaiō-in Ato et que certaines maisons d'habitation, certains poteaux électriques et une tour métallique occupant les sites de

Muryōkō-in et Yanaginogoshi Iseki seront supprimés. Selon les dispositions du plan de gestion, les structures et les édifices qui affectent négativement la valeur du bien seront déplacés.

L'ICOMOS considère qu'il est nécessaire d'assurer le respect des relations visuelles entre les différents sites, en particulier les liens entre les jardins et le mont Kinkeisan.

De grands panneaux publicitaires ont un impact négatif sur l'environnement des sites. Bien que des engagements aient été pris pour les déplacer, le calendrier de l'intervention n'a pas été fixé.

### **Contraintes dues au tourisme**

Les visiteurs des sites sont pris en charge par divers degrés de gestion, mais il n'existe pas de stratégie globale de gestion qui fasse intervenir les autorités locales dans la zone tampon. La ville de Hiraizumi reçoit actuellement un million de visiteurs par an et une augmentation de ce nombre pourrait avoir un impact négatif sur le bien à moins que des mesures plus strictes soient mises en place. L'ICOMOS considère qu'il est nécessaire de mener des recherches pour identifier la capacité d'accueil des divers sites et définir et adopter une stratégie de gestion des visiteurs afin de s'assurer que ces capacités d'accueil soient respectées.

### **Contraintes liées à l'environnement**

Il n'y a pas de menace environnementale immédiate telle que les pluies acides, mais il est nécessaire de réduire la circulation qui est susceptible d'avoir un impact sur le bien en termes de pollution ou de nuisance sonore.

### **Catastrophes naturelles**

Les catastrophes naturelles susceptibles de frapper le bien proposé pour inscription sont les typhons, les pluies diluviennes, les séismes et les incendies. À titre de mesure de prévention contre le feu pour les bâtiments, des systèmes d'alarme anti-incendie, des rideaux d'eau, des extincteurs et des jets d'eau sont installés, et des organisations de pompiers volontaires mises en place. Pour les autres menaces, des plans de mesures d'urgence ont été mis en place.

### **Impact du changement climatique**

Le changement climatique pourrait rendre la zone plus vulnérable aux inondations. Les rives des fleuves sont renforcées, à titre de mesure de protection.

---

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont le développement urbain et plus précisément celui des infrastructures ; les projets de routes et de ponts auront un impact sur le bien, et il faudra s'assurer que les projets ne seront entrepris qu'après une étude d'impact sur le patrimoine et les

attributs de la valeur universelle exceptionnelle, y compris les relations visuelles entre les biens, le mont Kinkeisan et l'environnement des sites.

---

## 5 Protection, conservation et gestion

### Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

La valeur universelle exceptionnelle suggérée pour le bien se justifiant en partie par le lien entre les groupes de temples et de jardins de la Terre Pure et le mont Kinkeisan, l'ICOMOS considère qu'il aurait été logique que les délimitations du site proposé pour inscription intègrent les liens spatiaux entre les temples et la montagne. Ce sont les sites, individuellement, qui ont été proposés pour inscription et non pas les liens avec la montagne.

La grande zone tampon renferme les six sites composant le bien. La totalité du bien s'inscrit dans la vallée de la rivière Kitagamikawa, flanquée de montagnes à l'est et à l'ouest. Les délimitations de la zone tampon suivent les lignes de crête des deux côtés. La limite nord passe à environ 5 km des sites et la limite sud à 3 km du bien. La zone tampon couvre l'espace visuel autour du bien et il est essentiel de mettre en place des systèmes de protection de l'intégrité visuelle du bien en termes de relations visuelles entre les temples, les jardins et le mont Kinkeisan et de l'environnement de chacun des sites considéré individuellement.

Selon le plan paysager de la ville de Hiraizumi, la zone tampon comprend trois catégories de zones - paysage historique, paysage vernaculaire et paysage ordinaire - dans lesquelles les hauteurs des constructions sont limitées à respectivement 10 m, 13 m et 15 m. L'ICOMOS considère qu'il est nécessaire de s'assurer que le contrôle des hauteurs s'effectue en fonction des fortes relations visuelles entre chacun des sites.

Si Yanaginogoshō Iseki est exclu du bien, son site devrait être inclus dans la zone tampon.

---

L'ICOMOS considère que les délimitations des sites individuels sont appropriées et que la zone tampon offre une protection à l'ensemble visuel du bien et de sa zone tampon, mais il est essentiel que cette protection soit renforcée concernant les relations visuelles des sites entre eux à l'intérieur du bien.

---

### Droit de propriété

Les biens proposés pour inscription appartiennent au gouvernement national et à des gouvernements locaux, à des organisations religieuses et à des propriétaires particuliers.

## Protection

### Protection juridique

Les sites proposés pour inscription et la zone tampon sont bien protégés, à travers divers classements : sites historiques, sites historiques spéciaux, lieux de beauté pittoresque ou lieux de beauté pittoresque spéciaux. Ceux-ci sont protégés aux termes de la loi de 1950 pour la protection des biens culturels, qui intègre d'autres lois antérieures telles que la loi de préservation des anciens sanctuaires et temples (1929), la loi pour la préservation des sites historiques, des lieux de beauté pittoresque et des monuments naturels (1919) et la loi de préservation des trésors nationaux (1929). Depuis la première proposition d'inscription, la protection a été améliorée pour trois des sites : le mont Kinkeisan, Muryōko-in et Yanaginogoshō Iseki.

En règle générale, les temples et les édifices subsistants sont protégés en tant que monuments, et les jardins paysagers, les sites archéologiques et les paysages culturels, en tant que sites.

La zone tampon est protégée par divers classements du paysage qui protègent les valeurs de la zone et restreignent le développement. En revanche, ne sont pas protégés : les maisons dans la zone proposée pour inscription, par exemple celles des 134 habitants de Chūson-ji, et d'autres plus petits groupes ailleurs.

### Protection traditionnelle

La gestion courante et la conservation du temple de Chūson-ji et du temple de Mōtsū-ji sont du ressort des organisations religieuses, avec l'aide de la Ville de Hiraizumi. Les rites religieux, les arts scéniques populaires et autres manifestations du patrimoine immatériel représentant les préceptes bouddhistes de la Terre Pure du Japon sont également un patrimoine protégé par les organisations religieuses traditionnelles.

### Efficacité des mesures de protection

Le bien bénéficie de la plus haute protection juridique.

Selon les dispositions concernées, les mesures de protection appliquées dans la zone proposée pour inscription peuvent garantir que la valeur du bien ne sera pas soumise aux influences négatives dues au développement.

Les mesures de contrôle des constructions dans la zone tampon ont permis d'obtenir un résultat relativement bon. Conformément au plan paysager, les grands panneaux publicitaires feront l'objet d'un traitement dans les trois ans à venir. Des négociations sont en cours avec les propriétaires de ces panneaux.

Les autorisations de construction dans la zone tampon sont supervisées par le gouvernement, de sorte que le mécanisme de gestion devrait garantir que la valeur du bien ne souffrira pas d'influences négatives dues au développement.

L'application des lois actuelles et des mesures de protection traditionnelle est obligatoire.

---

L'ICOMOS considère que la protection légale en place est appropriée pour protéger les structures. Les difficultés de protection des vues et du cadre environnant proviennent de la nature des sites, dispersés dans un environnement urbain. Il sera essentiel de garantir que ces sites manifestent significativement leur relation avec le paysage en leur permettant d'être des oasis de contemplation.

---

## Conservation

Inventaires, archives, recherche

Les biens proposés pour inscription ont tous fait l'objet de recherches extrêmement approfondies. Le temple principal et les jardins ont été étudiés et fouillés depuis 70 ans ; au total, 198 campagnes de fouilles ont été menées.

État actuel de conservation

Le dossier de proposition d'inscription révisé présente en détail l'historique de la conservation des structures debout et les interventions réalisées. Certaines structures ont notamment été complètement démantelées et reconstruites. Tous les travaux ont été méticuleusement documentés et réalisés par des artisans qualifiés.

Les informations concernant l'approche adoptée pour la reconstruction des deux jardins de la Terre Pure et la manière dont leurs formes ont été créées démontrent que ces travaux ont été réalisés avec une exceptionnelle minutie.

L'ICOMOS considère que l'état de conservation de tous les temples et de tous les sites archéologiques est bon.

Mesures de conservation mises en place

Les principaux temples, jardins et sites archéologiques sont tous conservés ou protégés par des autorités nationales ou régionales et sont tous soumis à des mesures de gestion appropriées.

Il existe des propositions de rétablir et de restaurer les deux autres jardins enfouis. Selon le plan de gestion, la conservation et la restauration de l'étang Ôikegaran Ato commenceront en 2012 et celles de l'étang Muryôko-in Ato en 2013, et seront achevées en 2016. Aucun détail concernant ces projets n'a été fourni. Toutefois, le dossier de proposition d'inscription

comprend une représentation des jardins qui montre un temple reconstruit.

L'ICOMOS considère que toute proposition de fouilles et de restitution devra être formulée dans le cadre d'une stratégie et d'une philosophie de la reconstruction qui seront soumises au Centre du patrimoine mondial pour évaluation par l'ICOMOS et examen par le Comité du patrimoine mondial, conformément au paragraphe 172 des *Orientations*.

L'ICOMOS insiste aussi sur la nécessité de s'assurer que toutes les ressources archéologiques enfouies sont activement protégées, y compris les éléments minéraux et végétaux.

---

L'ICOMOS considère que la conservation est appropriée mais que toute proposition de reconstruction devra être soumise au Centre du patrimoine mondial pour évaluation par l'ICOMOS et pour examen par le Comité du patrimoine mondial, conformément au paragraphe 172 des *Orientations*.

---

## Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

La préfecture d'Iwate et le gouvernement municipal compétent ont mis sur pied un Conseil pour la promotion de la préservation et de l'utilisation du patrimoine mondial pour faciliter la communication et la coordination concernant les projets prévus par le gouvernement national, la préfecture d'Iwate, les gouvernements municipaux compétents, les entreprises privées, etc., dans le bien proposé pour inscription et ses environs. Ce dispositif pourvoit au cadre général de la gestion du bien.

Un comité consultatif, le Comité d'instruction pour la recherche et la conservation du groupe des sites archéologiques de Hiraizumi, a également été mis sur pied pour permettre aux chercheurs universitaires et aux membres du Comité national japonais de l'ICOMOS de donner leur avis d'experts au Conseil. Il se compose de chercheurs et d'experts d'universités du pays et de membres de l'ICOMOS et dispense un avis universitaire au Conseil pour la promotion.

Il existe aussi des comités préfectoraux et municipaux qui prodiguent leurs conseils sur la protection des biens culturels à leurs conseils respectifs.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

En 2006, la préfecture d'Iwate a préparé un plan de préservation et de gestion complet pour les éléments du bien proposé pour inscription classés comme trésors nationaux, biens culturels importants, sites historiques, sites historiques spéciaux, lieux de beauté pittoresque ou lieux spéciaux de beauté pittoresque en

coordination avec l'Agence des affaires culturelles, les propriétaires et les gouvernements municipaux ayant sous leur tutelle les sites historiques, etc.

Le Plan de gestion et de préservation des temples des jardins et des sites archéologiques de Hiraizumi qui représentent la Terre Pure bouddhiste a été achevé et appliqué en janvier 2007, puis révisé en janvier 2010. Les indicateurs de suivi ont été améliorés, rendant le plan plus fonctionnel, comme le demandait le point 3 de la Décision 32 COM 8B.24.

Il est entendu que, bien que certaines installations pour les visiteurs et panneaux d'information aient été mis en place, la présentation du site pourrait être améliorée, et ce sujet sera traité.

#### Préparation aux risques

Les principales menaces pesant sur le bien sont les incendies, les tempêtes, les inondations et les séismes. Contre les incendies, des systèmes de détection automatiques et des jets d'eau ont été installés dans les bâtiments et une organisation de pompiers volontaires a été mise en place.

Des systèmes de drainage et des paratonnerres ont été installés et des mesures de conservation de la forêt visent à réduire les risques de glissements de terrain en cas de pluies diluviennes ou de séismes.

#### Implication des communautés locales

Les communautés locales et bon nombre de groupes locaux ont été pleinement impliqués dans la préparation des propositions d'inscription.

Le gouvernement local a signé un accord avec les institutions présentes localement et invité la communauté locale à surveiller le bien proposé pour inscription selon une périodicité définie mais aussi de manière inopinée, et de livrer leurs opinions et leurs suggestions sur la gestion, la protection et la présentation du bien. Des écoles et des organisations locales participent à l'entretien courant.

#### Ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

Pour tous les monuments classés, le gouvernement contribue à hauteur de 50 à 80 % aux coûts de réparation, exception faite des réparations mineures ou des cas particuliers. Les fouilles réalisées par les autorités régionales sont elles aussi subventionnées jusqu'à 50 %. De même, les travaux de recherche, de réparation ou d'« harmonisation visuelle » des paysages culturels sont appuyés par un financement public jusqu'à 50 %. Outre ces subventions publiques, la préfecture d'Iwate subventionne également jusqu'à 50 % du coût restant. La préfecture a aussi établi un fonds pour la protection des sites historiques, qui recueille le soutien des entreprises locales de la préfecture d'Iwate.

Le comité d'éducation de la préfecture d'Iwate a créé une organisation chargée des biens culturels et du patrimoine mondial, qui emploie onze responsables qualifiés. Le comité d'éducation de Hiraizumi a créé la section de promotion du patrimoine mondial dans laquelle quatre responsables qualifiés travaillent à la préservation et à la gestion des parties composant le bien ; de plus, cinq responsables sont postés au Centre du patrimoine culturel de Hiraizumi afin de conduire des fouilles archéologiques sur place. Ces organisations et systèmes doivent être renforcés à l'avenir.

---

L'ICOMOS considère que le système de gestion du bien est approprié.

---

## 6 Suivi

Quatre grands indicateurs ont été identifiés pour l'intégrité visuelle, la collaboration entre les sites, la protection des édifices, des jardins et des sites archéologiques et la protection de la zone tampon, comme le demande le point 3 de la Décision 32 COM 8B.24. Les responsabilités quant à leur exécution sont clairement définies.

---

L'ICOMOS considère que les indicateurs principaux et les dispositions de suivi sont appropriés.

---

## 7 Conclusions

La proposition d'inscription révisée qui prend en considération la relation entre le bouddhisme de la Terre Pure, les quatre groupes de temples de Hiraizumi, dont beaucoup d'éléments ont été retrouvés lors des fouilles, et le mont sacré Kinkeisan plaident pour que cet ensemble soit considéré comme un modèle de la manière dont les idéaux du bouddhisme de la Terre Pure se sont manifestés. L'ensemble montre une fusion entre le bouddhisme de la Terre Pure venu de Corée, le culte de la nature et la tradition de la conception des jardins au Japon. L'unique temple qui subsiste, celui de Chûson-ji, avec ses décors exubérants en or, affirme avec force la richesse du clan Ôshû Fujiwara, son adoption du bouddhisme de la Terre Pure et la manière dont cela est lié au pouvoir politique dans l'ancienne ville de Hiraizumi qui connut un destin éphémère.

Le seul élément de la proposition d'inscription qui ne contribue pas à ces thèmes est *Yanaginogoshô Iseki*, le site des bâtiments du gouvernement. Ce site ne possède aucun attribut qui contribue à la compréhension du bouddhisme de la Terre Pure ou de son développement et de son adoption à Hiraizumi. L'ICOMOS considère que ce site ne devrait pas faire partie de la proposition d'inscription en série.

Les vestiges des quatre groupes de temples et le mont Kinkeisan sont liés à la ville moderne de Hiraizumi en particulier par les routes et les voies de chemin de fer.

Ces ensembles visant à manifester un monde idéal qui invite à la contemplation, il est primordial que les sites soient conservés autant que possible en tant qu'oasis dans la ville, abritées du bruit et de la vie trépidante. Actuellement, les câbles, les pylônes et les maisons ainsi que les menaces potentielles dues à la construction de routes constituent une intrusion visuelle. L'ICOMOS considère que tous les efforts devraient être faits pour s'assurer que les relations visuelles entre les biens et le mont Kinkeisan soient libres de tout obstacle, que les environs des groupes de temples soient restaurés et que tout projet de route soit soumis à une étude d'impact sur le patrimoine et sur l'authenticité du bien, c'est-à-dire sa capacité à transmettre les idéaux du bouddhisme de la Terre Pure.

Il est actuellement envisagé de restaurer Chûson-ji et Muryôkô-in Ato, les deux jardins de la Terre Pure enfouis. L'ICOMOS considère qu'une justification pour une proposition de ce type, incluant tous les éléments sur lesquelles elle se base, devrait être soumise au Centre du patrimoine mondial pour évaluation par l'ICOMOS et examen par le Comité du patrimoine mondial conformément au paragraphe 172 des *Orientations*.

#### **Recommandations concernant l'inscription**

L'ICOMOS recommande que Hiraizumi – Temples, jardins et sites archéologiques représentant la Terre Pure bouddhiste, Japon, à l'exclusion de Yanaginogoshô Iseki, soient inscrits sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères (ii) et (vi)*.

#### **Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée**

##### **Brève synthèse**

Les quatre jardins de la Terre pure de Hiraizumi, dont trois sont orientés vers la montagne sacrée du Mont Kinkeisan, sont un modèle de fusion entre les idéaux du bouddhisme de la Terre Pure et les concepts indigènes japonais relatifs à la relation entre jardins, eau et paysage environnant.

Deux jardins sont reconstruits, dont beaucoup d'éléments ont été découverts lors des fouilles, et deux sont restés enfouis.

L'ancienne ville de Hiraizumi, qui connut un destin éphémère, fut le centre politique et administratif du royaume septentrional du Japon aux XIe et XIIe siècles et rivalisa avec Kyoto aux plans politique et commercial.

Les quatre jardins furent construits par la famille Ôshû Fujiwara, la branche nord du clan régnant, ils sont censés symboliser le bouddhisme de la Terre Pure sur terre, une vision du paradis traduite dans la réalité par la disposition réfléchie des temples par rapport aux étangs, aux arbres et aux pics du mont Kinkeisan. Le temple de Chûson-ji, aux décors chargés d'or – le seul restant du XIIe siècle – reflète la grande richesse du clan régnant.

Une grande partie de cette zone fut détruite en 1189 quand la ville perdit son statut politique et administratif. L'essor spectaculaire et la richesse ostentatoire de Hiraizumi, puis sa chute tout aussi rapide et dramatique, furent tels qu'ils inspirèrent de nombreux poètes. En 1689, Matsuo Bashô, le poète de haïku, écrivit : « *Trois générations de gloire se sont évanouies en l'espace d'un rêve...* »

Les quatre groupes de temples de ce centre qui fut autrefois si grand, avec leurs jardins de la Terre Pure, un temple subsistant notable du XIIe siècle et leur relation avec le mont sacré Kinkeisan forment un ensemble exceptionnel qui reflète la richesse et la puissance de Hiraizumi et un concept exceptionnel de planification urbaine et de conception des jardins qui influencèrent temples et jardins des autres villes du Japon.

**Critère (ii) :** Les temples et les jardins de la Terre Pure de Hiraizumi démontrent de manière remarquable la manière dont les concepts de construction de jardins introduite avec le bouddhisme ont évolué sur la base des anciens cultes de la nature du Japon, le shintoïsme, aboutissant au concept d'aménagement et de création de jardins qui était propre au Japon. Les jardins et les temples de Hiraizumi influencèrent ceux d'autres villes, notamment Kamakura où l'un des temples fut édifié sur le modèle de Chûson-ji.

**Critère (vi) :** Les jardins de la Terre Pure de Hiraizumi reflètent clairement la diffusion du bouddhisme dans le Sud-Est asiatique et la fusion spécifique du bouddhisme avec le culte japonais de la nature et les idées d'Amida et de la Terre Pure de la béatitude parfaite. Les vestiges du groupe de temples et de jardins de Hiraizumi sont des manifestations symboliques du bouddhisme de la Terre Pure sur cette terre.

##### **Intégrité**

Le bien comprend les vestiges des groupes de temples et leurs jardins de la Terre Pure ainsi que le mont Kinkeisan par rapport auquel ils sont visuellement alignés.

Bien que les sites de Chûson-ji, Môtsû-ji et Kanjizaiô-in Ato et le mont Kinkeisan conservent leurs liens visuels intacts, le site de Muryôko-in souffre de l'influence négative de maisons et d'autres structures.

Les liens visuels entre les temples et le mont Kinkeisan couvrent des zones situées dans la zone tampon, en dehors du bien proposé pour inscription. Pour protéger le paysage spatial lié à la cosmologie de la Terre Pure, l'intégrité spatiale de ces liens doit être maintenue.

#### Authenticité

L'authenticité des vestiges mis au jour ne fait aucun doute. Deux des jardins ont été reconstruits, dans le cadre d'un travail étayé par une analyse rigoureuse des éléments bâtis et botaniques.

En ce qui concerne les structures subsistantes, l'édifice principal, le Chûson-ji Konjikidô, est un remarquable vestige, et il a été conservé avec beaucoup de compétence, de manière à assurer l'authenticité des matériaux et de la construction. L'authenticité du temple dans son paysage est d'une certaine manière compromise par la gaine en béton qui l'entoure aujourd'hui.

Pour soutenir la capacité du bien à transmettre sa valeur, il est essentiel que les quatre temples puissent traduire de manière évidente leur association avec les idéaux profonds du bouddhisme de la Terre Pure.

#### Mesures de protection et de gestion

Les sites proposés pour inscription et la zone tampon sont bien protégés, à travers divers classements : sites historiques, sites historiques spéciaux, lieux de beauté pittoresque ou lieux de beauté pittoresque spéciaux.

La protection des vues entre les sites et du paysage environnant est cruciale pour permettre aux sites de maintenir la capacité à montrer leur relation au paysage de manière significative et d'être des oasis de contemplation.

La préfecture d'Iwate et le gouvernement municipal compétent ont mis sur pied un Conseil pour la promotion de la préservation et de l'utilisation du patrimoine mondial pour servir de cadre de gestion global du bien. Ce conseil reçoit les avis éclairés du Comité d'instruction pour la recherche et la conservation du groupe des sites archéologiques de Hiraizumi.

Le Plan de gestion et de préservation a été achevé et appliqué en janvier 2007, puis révisé en janvier 2010. Tout projet de mise en œuvre des propositions de restituer et restaurer les deux autres jardins enfouis devra être soumis au Centre du patrimoine mondial pour évaluation par l'ICOMOS et examen par le Comité du patrimoine mondial, conformément au paragraphe 172 des *Orientations*.

Le gouvernement local a signé un accord avec les institutions locales et invite la communauté locale à surveiller le bien et exprimer des suggestions concernant sa protection, sa gestion et sa présentation.

L'ICOMOS recommande de plus que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- changer le nom du bien en « Hiraizumi – Temples et jardins représentant la Terre Pure bouddhiste » ;
- conserver libre de tout obstacle les liens visuels entre le mont Kinkeisan et les quatre ensembles ;
- soumettre toute proposition de projet majeur d'amélioration de route à une étude d'impact sur le patrimoine concernant les attributs de la valeur universelle exceptionnelle, notamment l'environnement visuel de chaque site individuel ;
- soumettre toute proposition de restitution et restauration des deux jardins enfouis à Chûson-ji et Muryôkô-in Ato au Centre du patrimoine mondial pour évaluation par l'ICOMOS et examen par le Comité du patrimoine mondial, conformément au paragraphe 172 des *Orientations* ;
- protéger activement les ressources archéologiques enfouies ;
- mettre en place une stratégie de gestion des visiteurs basée sur une étude détaillée de la capacité d'accueil des différents sites.



Plan indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription



Vue lointaine du Chûson-ji (Kanzankyûryô) depuis la partie nord du fleuve Koromokawa



Vue de Môtsû-ji depuis le sud-est



Kanjizaiô-in Ato depuis le sud



Yanaginogoshi Iseki, vue aérienne des vestiges archéologiques